



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 22 mars 2022

Covid-19 à Mayotte : point de situation

Mesures sanitaires

Depuis le 9 mars 2022, Mayotte est soumise aux mesures sanitaires nationales (fin des mesures locales).

Le gouvernement a décidé de faire évoluer les règles d'isolement des cas contacts en population générale : **depuis le 21 mars, les cas contacts non-vaccinés n'ont plus besoin de s'isoler.**

Depuis le 14 mars, le « passe vaccinal » est suspendu dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales...).

Exception : le « passe sanitaire » est toutefois en vigueur dans les établissements de santé.

L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants reste aussi en vigueur.

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les établissements recevant du public, à l'exception de l'ensemble des transports en intérieur et dans les lieux de santé ou de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies ou encore les laboratoires de biologie médicale) dans lesquels il reste exigé pour les soignants, les patients et les visiteurs.

Les déplacements

Ce qui change

À compter du 23 mars 2022, les tests systématiques à l'arrivée des vols et bateaux provenant de l'étranger vont cesser. Les voyageurs pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée. Les compagnies aériennes et maritimes auront à charge de distribuer aux personnes non vaccinées provenant des pays étrangers une attestation sur l'honneur d'auto-isolement (ci-jointe) et devront s'assurer qu'elle est bien remplie.

Lors de leur arrivée à Mayotte, les passagers non vaccinés provenant des pays étrangers devront remettre à la Police aux frontières l'attestation dûment remplie.

Ce qui ne change pas

- **Pour les vaccinés voyageant au départ de Mayotte et à destination de la métropole :**

Le test préalable au départ de Mayotte vers le reste du territoire national n'est plus obligatoire pour les voyageurs justifiant un schéma vaccinal complet.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

➤ **Pour les non vaccinés voyageant au départ de Mayotte et à destination de la métropole :**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles justifient d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT-PCR négatif de moins de 72 h ou d'un test antigénique de moins de 48 h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire.

➤ **Pour les voyageurs vers Mayotte :**

Toute personne de douze ans et plus souhaitant se déplacer vers Mayotte depuis le territoire hexagonal ou depuis un pays tiers doit être munie :

- d'un justificatif de son statut vaccinal complet, ou d'un motif impérieux d'ordre personnel, familial, de santé, ou professionnel ne pouvant être différé.
- d'un test antigénique ou un examen de dépistage de moins de 24 h.

➤ **Pour les vaccinés voyageant entre Mayotte et la Réunion :**

Le test pré-embarquement est supprimé en provenance et à destination de la Réunion pour les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet.

➤ **Pour les non-vaccinés voyageant entre Mayotte et la Réunion :**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager en provenance et à destination de la Réunion que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT-PCR négatif de moins de 72 h ou d'un test antigénique de moins de 48 h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire et qu'elles s'engagent à s'isoler pour une durée de 7 jours.

Les passagers âgés de 12 à 17 ans qui ne sont pas vaccinés et qui voyagent avec des passagers disposant d'un schéma vaccinal complet suivent le parcours de leurs accompagnateurs : ils ne sont pas soumis aux motifs impérieux de déplacement.

La vigilance et le respect des gestes barrières restent essentiels pour éviter une reprise épidémique du virus et ainsi, protéger les plus vulnérables.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976